



Requalification CDI via les prud'hommes

Par **Peaceorviolence**, le **29/11/2021** à **20:04**

Bonjour,

Quelles seraient les probabilités pour une association loi 1901 d'échapper à la requalification CDI devant les prud'hommes dès lors que, sur plusieurs années, ils ont régulièrement cumulé CDD et auto-entrepreneariat pour rémunérer la même personne.

On peut lire ici ou là, que le code du travail l'interdit formellement ?

Est-ce que cette confusion entre la relation subordonnée de fait des CDD, alors qu'en même temps et pour les mêmes missions, il est également payé sur facture auto-entrepreneur et sans aucune lettre de mission.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **30/11/2021** à **06:49**

Bonjour,

Voir impérativement un avocat spécialisé, merci.

Par **morobar**, le **30/11/2021** à **08:22**

Bjr,

Une succession de CDD, si les contrats sont espacés selon la réglementation, ne débouche pas sur une requalification en CDI;

De même missionner un auto-entrepreneur s'il est régulièrement déclaré, et paie ses charges, ne débouche pas sur une requalification.

Par contre si la volonté est manifestement de contourner la législation en vigueur, la requalification sera inévitable, avec son cortège de conséquences.